

LES CHÈQUES VACANCES
MODE D'EMPLOI



CONDITIONS D'OBTENTION

• A partir de 9 mois d'ancienneté chez LCL vous pouvez prétendre aux chèques vacances pour régler vos dépenses engagées lors de vos congés : hébergement, péages, transports, loisirs, repas…

• Chez LCL aujourd'hui l'attribution des chèques vacances est conditionnée aux ressources (voir tableau B).

• Le montant total du carnet est de 250 euros. Une partie est prise en charge par l'employeur, l'autre par la salarié, à hauteur de 4 mensualités de 38,75 euros réparties selon le calendrier ci-dessous (voir tableau A) et en fonction de la date du départ en vacances.

MODALITÉS PRATIQUES

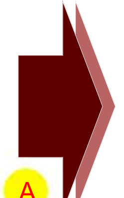
Les souscriptions sont à effectuer sur l'Intranet Self-Service, rubrique Mes déclarations "chèques vacances".

L'avis de recevabilité de votre souscription édité sous le Self-Service, accompagné de la photocopie intégrale de votre avis d'imposition au titre de 2012 (reçu en 2013) ou de l'attestation de non déclaration seront indispensables à la validation de votre souscription.

LCL - CSPP – Chèques Vacances – BC 207 50
Immeuble Loire – 7ème étage – 6 Place Oscar Niemeyer
94811 Villejuif Cedex

Les chéquiers seront adressés en recommandé, au domicile du collaborateur, tel qu'enregistré dans le fichier du Personnel lors de l'adhésion.

Particularité 2014



ATTENTION : Pour cette année, en raison de l'ouverture du nouveau **Self-service** le 6 janvier 2014, la campagne de souscription pour les chèques vacances a commençé à partir de cette date.
En conséquence, les collaborateurs souhaitant une livraison des chèques-vacances en MAI 2014,connaitront exceptionnellement **quatre** prélèvements en paie répartis sur **trois mois** au lieu de quatre habituellement. Ces prélèvements s'effectueront de la manière suivante :

A

Mois des Congés Annuels	Mois de livraison	Date limite de réception de la souscription au CSPP	Prélèvements effectués Sur les paies de :
Juin 2014	Mai 2014	24 Janvier 2014	2 prélèvements en Février + 1 en Mars +1 en Avril 2014
Juillet 2014	Juin 2014	7 Février 2014	Février + Mars + Avril + Mai 2014
Août 2014	Juillet 2014	7 Mars 2014	Mars + Avril + Mai + Juin 2014

B **Exemple de revenus à ne pas dépasser :**

Situation de famille	Parts fiscale (avis d'imposition)	Nombre de 1/2 parts sup	Mode de calcul	Revenu fiscal maximum
Salarié Célibataire	1	0		23 903 €
Salarié + 1 enfant	1,5	1	23903€ + (1 x 5526€)	29 429 €
Salarié + Conjoint	2	2	23903€ + (2 x 5526€)	34 955 €
Couple + 1 enfant	2,5	3	23903€ + (3 x 5526€)	40 481 €
Couple + 2 enfants	3	4	23903€ + (4 x 5526€)	46 007 €
Couple + 3 enfants	4	6	23903€ + (6 x 5526€)	57 059 €
Couple + 4 enfants	5	8	23903€ + (8 x 5526€)	68 111 €

FO LCL continue de demander la possibilité d'obtenir les chèques vacances pour tous comme la législation le permet dorénavant. A ce jour, chez LCL, l'attribution des chèques vacances est toujours subordonnée à condition de ressources.

Lydie COMPIN (CSR) Tél. : 06 19 55 68 28 - William WAECHTER Tél. : 06 74 23 66 51 - Yannick BLANCHARD Tél. : 06 16 69 49 91 - Christian GERME Tél. : 06 30 57 79 20
Représentant Syndical Martine VEDANI Tél. : 04 94 55 96 32
LCL, Partenaires Sociaux - Immeuble Centraix - 2, Rue Le Corbusier - 13090 AIX EN PROVENCE
Lotus : CSR_FO_DE-MED@lcl.fr / 04 42 95 89 93 / 04 42 95 89 14 / mail : foclaix@wanadoo.fr - www.fo-lcl.fr